



Centre de loisirs périscolaire et extra-scolaire des Francas de Fontain

15 rue de l'école / 25660 Fontain
03.81.57.25.44. / 07 88 72 90 39

Mail : fontain.cdlsifalp@francas-doubs.fr



Année scolaire 2026-2027

En partenariat avec le SIFALP (Syndicat Intercommunal des communes de Fontain, Arguel, La Vèze, Pugey), Les Francas du Doubs organisent et gèrent le centre de loisirs périscolaire et extrascolaire du SIFALP qui ouvrira ses portes à compter du mardi 1 septembre 2026. Le présent règlement précise les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs relevant du Syndicat Intercommunal Education 2000 en partenariat avec les Francas du Doubs. **L'inscription et l'accès à l'accueil de loisirs supposent le respect du présent règlement.**

Le centre de loisirs n'est pas une garderie, mais une structure éducative et sociale. Il est ouvert à tous sans distinction et s'interdit toute activité politique, philosophique ou religieuse. Tout au long de l'année nous mettons en place des projets avec vos enfants autour de ces valeurs, de solidarité, de partage et d'entraide. Au fil des jours, nous accompagnons vos enfants dans leur développement physique, social...

DOSSIER D'INSCRIPTION

Suite à la réception et à la validation du dossier complet d'inscription de votre enfant, par la Directrice de l'accueil de loisir, le portail est automatiquement créé avec l'adresse mail communiquée sur le dossier d'inscription. Vous recevrez alors un mail avec des identifiants et un lien d'accès au portail famille et vous pourrez alors procéder aux modifications de données s'il y a lieu, et faire vos inscriptions.

Vous aviez déjà un portail famille l'année dernière ? Rien ne change ! Le dossier d'inscription reste obligatoire, et dès réception et validation de celui-ci, votre portail 2026/2027 sera activé et vous pourrez procéder aux inscriptions et / ou modifications.

Pour que votre enfant soit accueilli à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire, celui-ci doit avoir 3 ans révolus ou être scolarisé. L'inscription sera effective une fois le dossier complet remis à la directrice.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignements de l'enfant (signée et mise à jour pour les enfants déjà présent l'année précédente),
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- La copie du carnet de vaccination à jour (si les vaccins restent inchangés, nous pouvons reprendre les copies de l'année précédente),
- Votre numéro Allocataire CAF (obligatoire : si celui-ci n'est pas renseigné, le tarif le plus haut sera appliqué), pour les familles ressortissantes de la MSA une attestation de la MSA mentionnant votre quotient familial.
- Un certificat médical / PAI en cas d'allergies alimentaires
- Le coupon signé du règlement intérieur
- Une photo d'identité récente de votre (vos) enfant(s) pour les nouveaux inscrits.

Frais de dossier :

L'inscription aux services périscolaire et extrascolaires est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif complet. A ce titre, des frais de dossier, correspondant aux coûts de gestion administrative (traitement, vérification et suivi des inscriptions), sont demandés à chaque famille. Leur montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association des Francas du Doubs.

Ces frais, d'un montant de 10€ par famille et par année scolaire, sont facturés une seule fois, lors de la première facturation suivant l'inscription. Les frais de dossier restent acquis à la structure et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, y compris en cas de désistement ou de fréquentation partielle des services.

NOS PERIODES D'OUVERTURE

Afin de répondre aux mieux à vos attentes, voici les périodes d'ouverture du centre de loisirs :

- Péri scolaire matin, midi et soir : durant les jours d'école
- Les mercredis loisir matin (jusqu'à 14h00) : durant les semaines d'école
- Les vacances scolaires : la première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps, fermeture durant les vacances de fin d'année, 3 premières semaines de juillet et dernière semaine d'août.

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les maternelles. L'amplitude horaire entre son arrivée et son départ du centre ne doit pas excéder 10 heures.

LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Lundi	Mardi	Mercredi / Vacances	Jeudi	Vendredi
Périscolaire de 7h30 à 8h30	Centre de loisirs de 8h30 à 13h30 Vacances de 8h30 à 18h Accueil de 8h-8h30 (les mercredis et vacances) et de 17h30-18h (uniquement les vacances)	Mercredi	Périscolaire de 7h30 à 8h30	
Restauration scolaire 12h00 à 14h00			Restauration scolaire 12h00 à 14h00	
Périscolaire dès 16h30 Fermeture à 18h30			Périscolaire dès 16h30 Fermeture à 18h30	

Nous vous prions, par égard pour le personnel, pour le bon fonctionnement du centre et pour des raisons de responsabilité, de bien vouloir **respecter les horaires de fermeture**. En cas de retard vous êtes tenus d'en informer le personnel. Au cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), **la directrice devra faire appel à la gendarmerie** qui lui indiquera la conduite à tenir. **Un supplément de 5 euros sera ajouté par tranche de 10 minutes de retard.**

LA FACTURATION : périscolaire et extrascolaire

Le Quotient Familial CAF servant de base à l'établissement des factures est réévalué au mois de janvier de chaque année et valable pour l'année civile en cours. Si votre situation familiale venait à changer en cours d'année, merci de nous en avertir pour que nous puissions prendre en compte votre nouveau quotient familial.

Les factures sont mises en ligne sur votre portail famille en début de mois suivant. Celles de périscolaire (périscolaire, restauration scolaire et mercredi) sont à régler pour le 30 du mois. Les factures pour les périodes de vacances sont à régler avant celles-ci afin de valider l'inscription.

Modalités de règlement : Chèque bancaire à l'ordre des Francas, Paiement carte bancaire sur le portail famille, Chèques ANCV (vacances), Tickets CESU uniquement sur les périodes périscolaires à l'exclusion du prix du repas. **Attention pour les ANCV et les CESU cela peut changer, nous sommes soumis à la réglementation de ces moyens de paiement.**

IMPAYES ET RECOUVREMENT

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, de la restauration et des accueils de loisirs, les familles s'engagent à régler les factures émises dans les délais indiqués. En cas de non-paiement, une procédure progressive de recouvrement sera mise en œuvre, conformément au protocole interne de gestion des impayés, selon les modalités suivantes :

1. Relances amiables

En l'absence de règlement à échéance, des relances écrites sont adressées à la famille :

- A 45 jours après la date de facturation, une première relance est envoyée, via le portail famille et par mail.

- A 60 jours après la date de facturation, une seconde relance en cas d'absence de régularisation, via le portail famille et par mail
- 2. Contact direct avec la famille
Un appel téléphonique sera effectué afin :
 - De rappeler le montant dû
 - De proposer un échéancier
 - D'informer des suites de la procédure en cas de non-régularisation.
- 3. Mise en demeure
A défaut de règlement, une mise en demeure est adressée par courrier recommandé. La famille dispose alors d'un délai de 8 jours pour régulariser sa situation.
- 4. Suspension des services
En cas de non-paiement dans le délai imparti, l'inscription de l'enfant pourra être suspendue.
L'accès aux services périscolaires, de restauration et d'accueil de loisirs sera alors interrompu jusqu'à régularisation complète de la situation.
- 5. Procédure de recouvrement
A défaut de régularisation et après consultation de la commune, le dossier fera l'objet d'une procédure de recouvrement contentieux (injonction de payer) et sera transmis à un organisme habilité (huissier de justice)

EVOLUTION DES TARIFS 2026-2027

Les tarifs sont décidés par les élus et peuvent être réajustés en fonction de l'évolution de l'inflation et du coût unitaire de la denrée alimentaire facturée.

Les tarifs sont calculés d'après le Quotient Familial selon les revenus des parents et selon les directives de la CAF DU DOUBS. **Le SIFALP a défini 5 tranches de QF : 0-800, 801-1200, 1201-1600, 1601-2000 et supérieur ou égal à 2001.** Si vous n'avez pas fourni votre numéro allocataire CAF qui nous permet d'avoir accès à votre quotient familial, nous vous attribuerons automatiquement la tranche la plus haute des tarifs en appliquant un QF de 99 999€.

INSCRIPTIONS, ABSENCES ET ANNULATIONS :

Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées au regard du nombre d'animateurs, du taux d'encadrement réglementaire et de la capacité d'accueil de la salle.

La fréquentation peut être :

- Inscription permanente (régulière et à l'année) : inscription une ou plusieurs fois par semaine
- Inscription occasionnelle (irrégulière, au mois ou à la semaine)
- Inscription exceptionnelle : sous réserve de dossier d'inscription complet et de respect des délais d'inscription.

Demande d'inscription et de réinscription déposées hors délais :

Les demandes d'inscription faites hors délais sont examinées après traitement des demandes arrivées dans les délais.

Périscolaire :

Une fois vos inscriptions faites, elles sont en attente de validation de notre part. Vous recevrez ensuite un mail de confirmation pour vous avertir de la validation de la réservation. À tout moment, vous pouvez faire des modifications sur vos réservations, grâce au portail ou par mail si vous rencontrez des difficultés. Il suffit simplement de respecter les délais en vigueur. Attention, le délai des réservations sur le Portail est de 4 jours. Passé ces délais, si vous souhaitez ajouter une heure de périscolaire ou un repas, ce ne sera plus possible, de même si vous souhaitez retirer une heure de périscolaire ou un repas, ceux-ci vous seront facturés.

- Pour les commandes de repas : le délai maximum est le MERCREDI pour la semaine suivante. Voir avec la Directrice pour les modifications hors délai portail. (Exceptionnelles)
- Pour les accueils du matin et du soir : maximum 24 heures à l'avance (jours ouvrés).

La prise en charge des enfants assuré après le repas et avant la reprise de l'école est exclusivement réservée aux enfants ayant déjeuné à la restauration scolaire.

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible. Tout changement ou annulation de planning concernant la restauration scolaire est à signaler sur le portail au plus tard mercredi avant 18h et 24h avant pour le périscolaire matin, et soir.

Pour toute absence non signalée ou signalée hors délai, l'heure de périscolaire et/ou de restauration scolaire vous sera facturée.

Concernant les vacances, une fois votre inscription réalisée sur le portail, la directrice éditera la facture pour règlement immédiat. L'inscription ne sera validée qu'à réception de ce dernier. Les annulations ou modifications de plannings seront prises en compte dans un délai de 7 jours ouvrés (sauf cas exceptionnel), avant les vacances. **Aucune annulation ou modification ne sera prise en compte durant la semaine. Les jours d'absence seront donc considérés comme dû et seront maintenues sur la facture.**

Aucune inscription ou modification ne sera prise en compte si elle n'est pas effectuée et validée auprès de la directrice des Francas. En cas d'absence de votre enfant à la restauration scolaire, la facturation reste inchangée car le prix de la garde et du repas ne peut être dissocié.

En cas de maladie : Le premier jour d'absence sera facturé, les suivants seront excusés s'ils sont annoncés le premier jour de l'absence. Toute annulation hors délais, même pour raison médicale, vous sera facturée.

En cas de sortie scolaire : La directrice de l'école prévient la directrice des Francas qui annule automatiquement les repas de la classe concernée. **Nous ne fournissons pas de pique-nique** en cas de sortie scolaire. Si la sortie est annulée, vos enfants restent à la charge des instituteurs, **vous devez donc fournir un pique-nique.**

En cas d'absence des instituteurs : si ce dernier n'est pas remplacé et que les enfants ne peuvent être accueillis à l'école, les repas commandés une fois le délai d'annulation dépassé seront facturés. Le périscolaire étant complémentaire de l'école, votre enfant sera accueilli au périscolaire uniquement s'il est présent à l'école ce jour.

En cas de grève générale de l'Education Nationale : Les repas de la classe concernée sont automatiquement annulés si nous sommes prévenus dans le délai de rigueur par l'école. Vous devez nous prévenir au maximum à 18h pour le surlendemain si vous souhaitez que votre enfant soit présent, en cas de service minimum. Si nous ne sommes prévenus qu'au dernier moment de la grève, par l'école, il nous sera impossible de vous déduire les repas.

En cas de grève générale Francas : Les repas seront automatiquement annulés.

Pour les vacances scolaires : En cas d'absence, les deux premiers jours seront facturés mais les suivants, s'ils sont annoncés le jour 1, seront simplement annulés.

En accord avec le SIFLAP, il a été décidé que, désormais, l'enfant serait pris en charge par les Francas, dans le cadre d'une garderie et pourra, si les parents sont dans l'impossibilité de venir le chercher, manger à la restauration scolaire. Néanmoins, cette situation perturbant l'organisation du service, les parents dont les enfants se retrouvent dans cette situation seront doublement facturés. (En lien avec les tarifs applicables et selon votre tranche de QF).

Attention, le dossier d'inscription est obligatoire pour bénéficier des services des Francas. Sans ce dossier, nous ne pourrions pas prendre en charge votre enfant, même pour un cas exceptionnel. Celui-ci n'engage aucune facturation.

Afin d'éviter tout problème de responsabilité, il est souhaitable que les parents déposent un dossier de renseignement aux Francas, qui précise le nom des personnes autorisées susceptibles de prendre en charge un enfant dont ils n'ont pas la charge habituellement. Ce dossier de renseignement est indépendant de l'inscription aux différents services et activités.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, toute absence et/ou changement doit être impérativement signalé.
Il en va du bon accueil de vos enfants. Merci de respecter ce règlement

Merci de ne pas faire passer vos documents (inscriptions, règlement) par le biais de l'école, ils seront refusés par l'équipe enseignante. Une boîte aux lettres est disponible à l'entrée de l'école devant le portail.

SANTÉ DE L'ENFANT :

En cas de maladie ou d'accidents au cours des activités, les responsables légaux seront contactés. A défaut, il sera fait appel aux services d'urgence. Il est donc **IMPERATIF** que les parents **signalent dès l'inscription dans la fiche de l'enfant les contre-indications médicales, les recommandations, les situations de Handicap, les difficultés diverses...**

Aucun médicament n'est administré à un enfant, sans ordonnance du médecin (à son nom et récente) et autorisation parentale. Si médicament il y a, il faut les **transmettre directement à un adulte** (éviter dans le sac de l'enfant). Vous devez fournir les médicaments, dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant inscrits dessus. (ATTENTION : tous les médicaments doivent figurer sur le certificat). **L'automédication est strictement interdite.** Les enfants présentant une affection contagieuse ne peuvent être accueillis.

Pour toutes allergies alimentaires, ou maladie spécifique il est obligatoire de fournir un certificat médical et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en lien avec les parents et le médecin scolaire.

ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Si un enfant en situation de handicap a des besoins particuliers, ses responsables légaux doivent le préciser dans le dossier d'inscription par le biais de la fiche sanitaire.

Cela permet à l'équipe d'animation d'évaluer les besoins de l'enfant et de prévoir les aménagements nécessaires en conséquence.

En l'absence de préconisations de la MDPH et en présence d'un besoin identifié (accompagnement humain pour l'accueil du midi par exemple), une évaluation pourra être menée pour répondre au besoin de l'enfant et à son bien-être.

Si l'enfant est bénéficiaire de l'AEEH, merci d'en informer la structure d'accueil.

PRH25, service d'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés ou en situation de handicap. Les FRANCAS du Doubs peuvent s'appuyer sur le PRH25 (pôle ressources handicap du Doubs) dont elle a la charge conjointement à l'UFCV. Les Francas du Doubs offrent ce service aux familles dont les enfants peuvent être en situation de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'accueil de loisirs afin de définir ensemble le parcours d'inclusion de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein de l'accueil.

ENCADREMENT ET CONDITIONS DE SORTIE

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié selon la législation en vigueur. **Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'accueil de loisirs ou dans la cour d'école.** L'enfant doit signaler son arrivée et son départ à l'équipe éducative. L'enfant ne sera remis qu'aux personnes inscrites dans son dossier, c'est-à-dire : à **des personnes (majeures)** désignées formellement par écrit par les parents ou une ordonnance du tribunal. *Une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne* lors de la sortie de l'enfant. Dans le cas où vous souhaitez qu'une autre personne soit autorisée à venir récupérer l'enfant, merci de nous faire parvenir une autorisation écrite et signée de votre part pour le jour concerné ou de l'ajouter sur le portail famille.

Si votre enfant de plus de 7 ans est autorisé à rentrer seul, la sortie ne pourra s'effectuer :

- **Qu'à une heure fixe, à savoir 17h30 ou 18h30 pour le périscolaire, et 17h30 pour l'extrascolaire.**
- **La fiche d'inscription portant la mention « autorisé à rentrer seul » devra être cochée.**

Les parents peuvent prévenir à l'aide d'une autorisation signée, si l'enfant peut partir avant la fin et rentrer plus tôt.

RESPONSABILITE

Les Francas ne pourront pas être tenus pour responsable en cas d'accident qui surviendrait avant ou après les heures d'accueil. Par mesure de sécurité, **les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs** (bijoux, argent, jouets...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

REGLES DE VIE :

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect. La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

Respect des personnes : Les enfants ont le droit d'être respecté et de s'exprimer, mais ils doivent également respecter l'autre, quel que soit son âge. Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries...) ne seront pas tolérées.

Respect des locaux : Il est toujours plus agréable de jouer et d'évoluer dans des locaux propres et bien rangés. Les locaux sont nettoyés après chaque activité. Les sanitaires le sont également. Les adultes doivent veiller au bon déroulement de la journée et les enfants doivent y contribuer, par une attitude responsable (jeter les papiers à la poubelle, aider au rangement du matériel...). Il est interdit de jouer dans les toilettes.

Respect du matériel : Le matériel est disponible pour tous, les enfants ne peuvent pas le prendre pour leur intérêt personnel. L'achat du matériel est limité et organisé. Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Règles complémentaires : Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. En cas de sortie, les enfants doivent toujours avoir une bouteille d'eau. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant. En cas de « petit accident », les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs.

Droit à l'image : Les enfants peuvent être pris en photo dans le cadre des accueils de loisirs. Les clichés peuvent être utilisés au cours des animations et éventuellement affichés ou diffusés. **Les parents doivent préciser l'autorisation ou la non autorisation via le portail famille.**

Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation, afin d'en informer la famille mais également de pouvoir établir un dialogue avec l'enfant. Le but étant de tenir à l'enfant un discours complémentaire entre l'équipe d'animation et la famille. Toute attitude incorrecte pourrait entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

Nous vous demandons d'informer votre (vos) enfant(s) du présent règlement



Je soussigné(e) M, Mme, certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à, le / / 20....

Signature des parents :

Signature de(s) l'enfant(s) :